

Comprendre les installations classées et appréhender les principes de la prévention des risques

Registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets

1

Chaque année, les données relatives aux émissions de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les déchets des installations classées sont reportées par les exploitants sur le site internet de télédéclaration GEREPE (www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr) puis publiées sur le site internet public du registre des émissions polluantes iREP (www.irep.ecologie.gouv.fr).

Les règles communautaires en matière de déclaration d'émissions polluantes et de déchets ont été modifiées par le règlement (CEE) n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (dit règlement E-PRTR). Ces dispositions ont été prises en compte par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation qui a abrogé et remplacé l'arrêté du 24 décembre 2002. Cette modification a notamment entraîné l'ajout de 22 polluants pour l'air et 22 polluants pour l'eau.

En 2011 en PACA, plus de 600 déclarations ont été validées par les différents services de l'inspection soit quasiment le double de celles validées en 2007. Ces déclarations font l'objet d'un contrôle de cohérence par l'inspection des installations classées, et suivant les cas, d'investigations plus poussées.